

REÇU
Par Alff Christian, 11:39, 08/07/2020

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 8 juillet 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Logement.

La subvention loyer, destinée à aider les ménages les plus défavorisés à accéder à un logement en location, par l'octroi entre 134€ et 294€ par mois aux personnes éligibles, a récemment fait l'objet de plusieurs publications de presse. Monsieur le Ministre avait expliqué au début du mois avril, lors d'une interview avec le « Luxemburger Wort », qu'en 2019 environ 5300 ménages avaient bénéficié de la subvention loyer. Sur demande du journal « Le Quotidien », le ministère du Logement a toutefois indiqué qu'à la date du 28 mai 2020, seulement 4600 ménages recevaient cette aide au logement.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement.

- Considérant que des modifications, soutenues par une campagne de promotion, ont été prises pour élargir le cercle de bénéficiaires potentiels, comment Monsieur le Ministre explique-t-il cette baisse considérable de bénéficiaires ?
- Quel est le nombre exact de bénéficiaires de la subvention loyer pour les six premiers mois de 2020 ? Quelle est l'évolution de ce nombre au cours des dernières années ?
- Combien de demandes ont été refusées et pour quelles raisons ?
- Quel est le temps moyen de traitement d'une demande pour obtenir cette subvention ? Combien de temps se passe-t-il entre l'introduction de la demande et le versement effectif de l'aide ? Combien de demandes sont retournées aux destinataires parce qu'elles sont jugées incomplètes ?
- Monsieur le Ministre estime-t-il que le nombre modeste de bénéficiaires résulte en partie d'une certaine lourdeur administrative ? Dans l'affirmative, quels moyens peuvent être envisagés pour y remédier ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Yves Cruchten
Député



Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
5, rue Plaetis

L-2338 Luxembourg

REÇU
Par Alff Christian, 11:33, 19/08/2020

Luxembourg, le 19 AOUT 2020

Dossier suivi par:
Stéphane Andreolli
☎ 247-84812
✉ qp@ml.etat.lu

Ntr.réf.: 2020/QP2500/Cruchten/RépMin/sa

Concerne: Question parlementaire n°2500 du 8 juillet 2020 posée par l'Honorable Député Yves CHRUCHTEN concernant la subvention de loyer.

Monsieur le Ministre,

En réponse au courrier électronique du 9 juillet 2020 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente la réponse du Ministre du Logement à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre du Logement

Mike MATHIAS
Premier Conseiller de Gouvernement

1. Nombre de bénéficiaires de la subvention de loyer pour les six premiers mois de 2020 et évolution au cours des dernières années

Au courant du premier semestre de l'année 2020, 5.247 ménages ont pu bénéficier de la subvention de loyer.

En analysant l'évolution depuis l'entrée en vigueur de cette aide, il y a lieu de constater que suite à la modification des conditions d'octroi avec effet au 1^{er} janvier 2018¹, le nombre de bénéficiaires a considérablement augmenté.

Nombre de bénéficiaires par année	
Année	Nombre *
2016	1.090
2017	1.873
2018	4.433
2019	5.901
2020 **	5.247

* Nombre de dossiers ayant affiché au moins 1 paiement dont la date d'exécution se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année respective.

** Chiffres au 15 juillet 2020

2. Nombre et motifs de refus.

Pour le premier semestre de l'année 2020 les motifs à la base d'un refus de la subvention de loyer se répartissent comme suit :

Motif du refus	Nombre
Montant de l'aide < 25 €/an	160
Documents non communiqués	23
Dépassement de la limite de revenu	254
Bénéficiaire majoration loyer FNS	27
Taux d'effort < 25%	369

3. Délai du traitement d'une demande et du versement de l'aide

Le temps de traitement comprend la durée entre l'introduction de la demande et de la décision finale, y compris le temps pendant lequel le Service des aides au logement est en attente de documents complémentaires demandés aux requérants de l'aide.

La majorité des demandes pour obtenir cette subvention respectivement des changements déclarés par les bénéficiaires (71,16 %) sont traitées endéans les 50 jours qui suivent leur introduction, 22,27 % sont

¹ Loi du 15 décembre 2017 portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

traitées dans un délai de 50 à 100 jours et uniquement 6,41 % des demandes nécessitent un temps de traitement supérieur à 100 jours.

Après finalisation du dossier, un délai supplémentaire d'environ 15 jours s'ajoute jusqu'au paiement effectif au demandeur du fait que les virements d'aide sont effectués une fois par mois.

4. Simplifier le recours à la subvention de loyer

Lors de l'introduction de la subvention de loyer en 2015, la population potentiellement bénéficiaire avait été estimée à partir d'une étude réalisée par le LISER (sur base de données issues du PSELL-3/EU-SILC de 2013 (LISER, STATEC)), à environ 18.200 ménages en 2013 (en incluant les bénéficiaires d'une majoration de loyer dans le cadre du RMG). Cette population a été réévaluée à 18.600 ménages en 2016 ce qui représentait à l'époque approximativement 35 % de l'ensemble des locataires.

En 2017, le ministère avait estimé que le taux de recours se situait à environ 12 % de la population potentiellement bénéficiaire (incluant les ménages non-bénéficiaires du RMG et les ménages bénéficiaires d'une bonification de loyer RMG) de l'aide. Suite aux adaptations apportées au dispositif de la subvention de loyer en 2018, la population potentiellement bénéficiaire a été pratiquement doublée et se situe dès lors à approximativement 65 % de l'ensemble des locataires du marché privé. En 2019, plus de 16 % de ces ménages ont eu effectivement recours à la subvention.

Au regard des chiffres renseignés ci-dessus pour ce qui est des délais de traitement des dossiers et du nombre faible de refus, le Ministre du Logement n'est pas d'avis que le nombre relativement modeste de bénéficiaires de l'aide tient à une lourdeur administrative. C'est pourquoi, les efforts entrepris par le ministère visent plus particulièrement à améliorer l'information de la population potentiellement bénéficiaire de l'existence de cette aide afin d'en augmenter le recours.